

Convention financière 2021-2022



ECOLE

L'Ensemble Scolaire La Salle Saint-Etienne est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'Association avec l'État ; pour cela, il reçoit de l'État et des collectivités territoriales (Région, Département et Commune) des subventions forfaitaires par élève, destinées à couvrir une partie des frais de fonctionnement. Malgré ces participations, il reste à la charge de l'établissement le coût de la construction, les réparations, l'entretien des bâtiments, l'achat du matériel et du mobilier, l'achat des matériels pédagogiques (surtout en lycée professionnel et technologique), l'encadrement de certaines activités, et diverses cotisations obligatoires.

Nous demandons donc aux familles une contribution d'externat comme tout établissement sous contrat.

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre l'établissement et la famille.

1) INSCRIPTION ou RÉINSCRIPTION :

Après un entretien avec le Chef d'établissement ou le directeur pédagogique concerné, l'inscription est définitive au retour du dossier complet.

Il est demandé, **une avance sur la contribution familiale de 50 €.** Cette somme versée sera déduite sur la facture des contributions familiales. **Tout désistement doit être signalé par écrit avant le 30 juin.**

Il y a également 30 € de frais de dossier. Vous êtes invités à faire un chèque de 80 € lorsque vous êtes une nouvelle famille qui s'inscrit.

2) CONTRIBUTION FINANCIÈRE :

Elle est établie selon un barème à partir des revenus déclarés des familles et ne comporte pas de frais fixes. Voir la feuille « Contribution familiale » qui précise les catégories en fonction de l'unité pédagogique.

Le montant de la contribution des familles est déterminé par le Service Comptable et l'AELS, organisme de gestion de l'établissement, à partir des éléments de revenus fournis. L'établissement préconise à la famille un prélèvement mensuel sur 10 mois.

Pour les familles qui le souhaitent, il est possible de faire un don à l'établissement en sus de la contribution des familles.

3) REDUCTIONS FAMILIALES :

3.1 Réductions familiales

Elles seront appliquées à partir du 2^{ème} enfant inscrit dans l'établissement :

- réduction de 15% sur la contribution du 2^o enfant,
- réduction de 25% sur la contribution du 3^o enfant,
- gratuité sur la contribution du 4^e enfant et des enfants suivants.

Convention financière 2021-2022



3.2 Règlement par prélèvement la 1^{ère} année

Un escompte de 2% sur le montant de la contribution annuelle 2021/2022 sera accordé en cas de règlement par prélèvement la 1^{ère} année.

3.3 Règlement comptant

- Un escompte de 3% sur le montant de la contribution annuelle 2021/2022 sera accordé en cas de règlement total au comptant..

4) FACTURATION

La facture des frais de scolarité est disponible chaque année à compter de la 2^{ème} quinzaine de septembre sur l'application Ecole Directe. Vous recevrez un code d'accès et une note explicative.

Vous avez le choix entre 2 modes de règlement :

- règlement par prélèvement mensuel d'octobre à juillet inclus soit 10 mois. Merci de remplir le formulaire « mandat de prélèvement » et de joindre un RIB. Ce choix de règlement est reconduit automatiquement pour les années suivantes.
- règlement par carte bancaire via Ecole Directe.
- règlement par chèque soit :
 - o pour le montant total
 - o en 3 fois : les chèques seront encaissés le 5 octobre, le 5 janvier et le 5 avril.

Les chèques à l'ordre de l'AELS sont à joindre au dossier d'inscription.

Le choix du mode de règlement se fait sur la fiche « contribution familiale ». Au cours de l'année, des factures seront émises concernant les frais annexes (livres, activités...) à cette convention.

En cas de non-paiement des frais de scolarité, cantine, frais annexes, après rappel, l'établissement se réserve :

- **le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante,**
 - **le droit de faire appel à une société de recouvrement pour le paiement des sommes dues.**
- Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout mois commencé est dû en entier.

Tout courrier recommandé et les frais bancaires engendrés par les paiements rejetés vous seront imputés.

Dans le cas où les frais sont partagés par plusieurs personnes (parents séparés, organismes sociaux divers.....), **une demande « multipayeurs » est à formuler auprès du service de comptabilité.**

En cas de difficulté financière ou de problème personnel compromettant le bon paiement, il convient de s'adresser au chef d'établissement ou au directeur pédagogique.

Convention financière 2020-2021

5) FOURNITURES SCOLAIRES, LIVRES ET KIT OUTILLAGE :

La liste des fournitures scolaires est envoyée avec la circulaire de rentrée au cours du mois de juillet.

A l'école primaire et au collège, les manuels scolaires sont mis gratuitement à la disposition des élèves.

6) ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES :

A l'école, il n'y a pas de coût supplémentaire pour ces activités excepté les classes de découverte.

7) REPAS OCCASIONNELS

L'élève peut, sur le site St Louis, prendre son repas en utilisant sa carte de cantine. Elle devra être rechargée au service secrétariat de l'école ou sur Ecole Directe par carte bleue.

Nous vous demandons d'approvisionner régulièrement la carte restauration de votre enfant. A l'issue de la 3^{ème} relance (mise en demeure), votre enfant ne pourra plus accéder à la restauration.

A l'école, la carte reste en classe.

8) DEMI-PENSION SUR LE SITE ST LOUIS

Le repas est composé d'un plat garni et de deux périphériques. Cette formule est servie chaque jour, pour les repas occasionnels et dans des forfaits de 2, 3 ou 4 jours.

Pour information, voici les tarifs de l'année en cours (2020-2021) :

Structures	Occasionnel	Forfait ½ pension semaine	3 jours	2 jours
Maternelle, passerelle Primaire, Collège, Lycée	6,30 €	700 € pour l'année Soit 5 € le repas	550 € pour l'année Soit 5,20 € le repas	400 € pour l'année Soit 5,70 € le repas

Le choix d'un forfait implique la demi-pension. Les nouveaux tarifs pour l'année 2021-2022 seront publiés au printemps 2021.

Merci de compléter dans le dossier d'inscriptions votre choix pour l'année scolaire 2021-2022.

Il s'agit d'une pré-inscription pour l'année scolaire. Elle sera à confirmer à la rentrée. La facturation de ce service de restauration apparaîtra sur la facture annuelle comportant également les frais de contribution familiale.

Ce coût prend en compte les absences pour les voyages, les journées pédagogiques et les jours fériés, les évènements exceptionnels En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 15 jours

Convention financière 2020-2021



dûment constatée par certificat médical (une copie devra parvenir à la comptabilité), les sommes trop perçues au titre du forfait seront remboursées.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit la réception de la lettre de démission adressée au secrétariat/comptabilité.

9) CARTE DE SCOLARITE ET CARNET DE LIAISON :

Chaque élève se voit fournir gratuitement :

- une carte qui sert pour le service restauration, et les absences en Collège/Lycée.
- un carnet de liaison.

Toute carte perdue ou détériorée sera remplacée moyennant un montant de 5 €. Idem pour le carnet de liaison. A l'école, la carte reste en classe.

10) PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES :

Les élèves sont accueillis en dehors des heures scolaires dans le cadre (tarif pour 2020-2021) :

- d'un Accueil : sur inscription, de 7h30 à 8h00, au tarif de 16 € pour le mois et entre 17h30 et 18h30 au tarif de 26 € pour le mois.
- d'une Surveillance entre 11h30 et 12h, et 16h30 et 17h, service gratuit.
- d'une garderie entre 16h30 et 17h30, pour les enfants de Maternelle et CP, sur inscriptions au tarif de 26 € pour le mois.
- d'une Etude pour les enfants de CE1 à CM2, sur inscriptions au tarif de 26 € pour le mois.

Le tarif occasionnel est à 5 €.

La facturation de ces services apparaîtra sur une facturation distincte. Un coupon - réponse vous sera transmis à la rentrée pour inscrire votre enfant.

Annexe : contribution familiale Ecole (2021-2022)

MATERNELLE				
			Tarif de base pour un enfant	
Tranches	QUOTIENT		Annuel	Mensuel
1	0 €	4 000 €	300 €	30,00 €
2	4 001 €	4 500 €	340 €	34,00 €
3	4 501 €	6 500 €	460 €	46,00 €
4	6 501 €	8 000 €	480 €	48,00 €
5	8 001 €	9 500 €	530 €	53,00 €
6	9 501 €	11 000 €	650 €	65,00 €
7	11 001 €	13 500 €	690 €	69,00 €
8	13 501 €	et plus	730 €	73,00 €
PRIMAIRE				
			Tarif de base pour un enfant	
Tranches	QUOTIENT		Annuel	Mensuel
1	0 €	4 000 €	370 €	37,00 €
2	4 001 €	4 500 €	410 €	41,00 €
3	4 501 €	6 500 €	560 €	56,00 €
4	6 501 €	8 000 €	590 €	59,00 €
5	8 001 €	9 500 €	640 €	64,00 €
6	9 501 €	11 000 €	790 €	79,00 €
7	11 001 €	13 500 €	830 €	83,00 €
8	13 501 €	et plus	890 €	89,00 €